



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D131

Sur le territoire des communes de NIELLES-LÈS-BLÉQUIN, VAUDRINGHEM et WISMES
hors agglomération

1 semaine entre le 01/08/2026 et le 01/09/2026

TERRASSEMENT, RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE ET RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté temporaire de circulation référencé n°AU-2026-51-AT en date du 08/04/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures de restriction de circulation prises dans l'arrêté référencé ci-dessus sont reconduites , 1 semaine entre le 01 Aout 2026 et le 01 septembre 2026.

Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

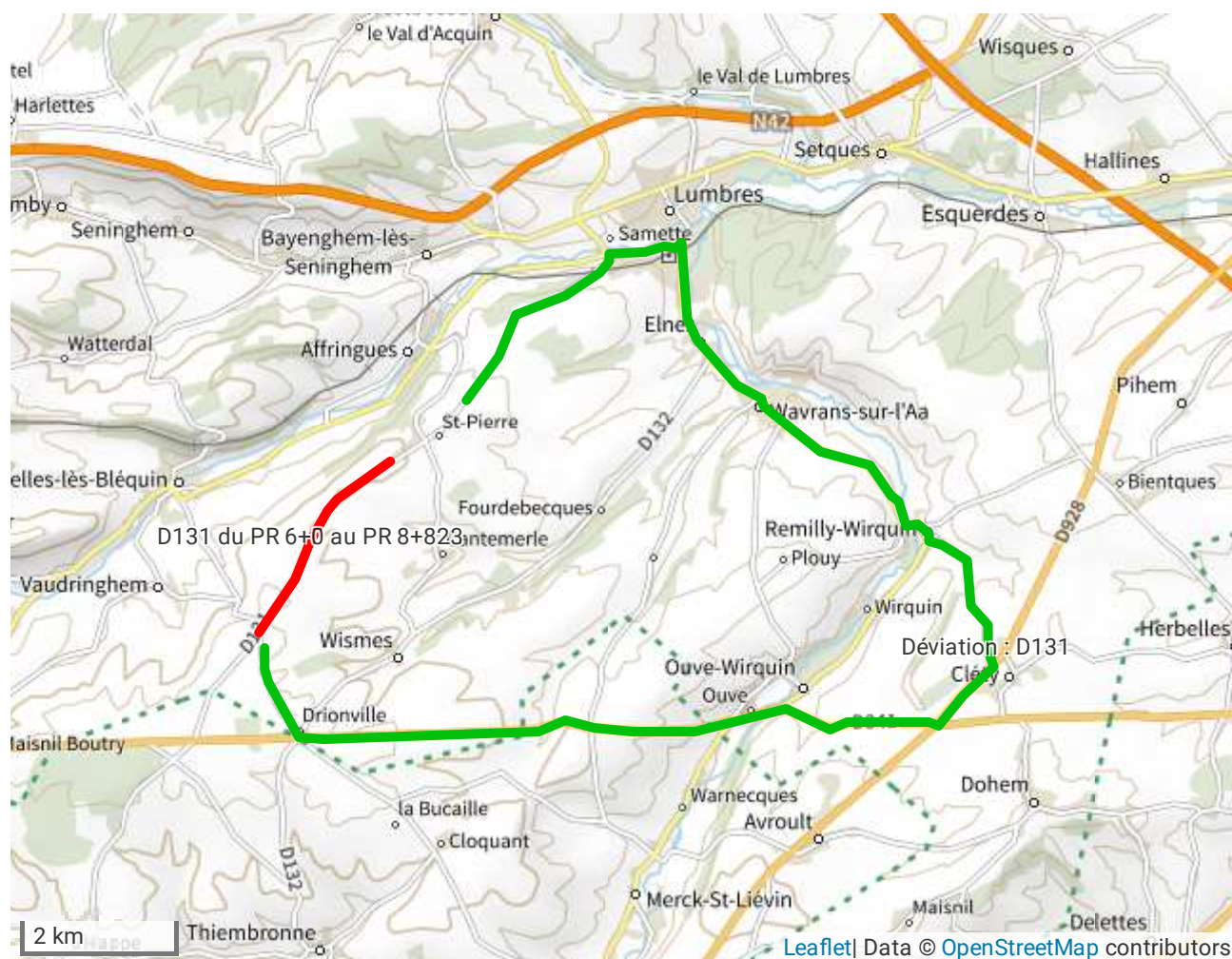
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lumbres,

Le 29 juillet 2026

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D131

Par la D191,, D341, D193, D192 , D928 et D131, sur les communes de Vaudringhem hors agglomération, Ouve-Wirquin hors agglomération, Cléty hors agglomération, Wavrans-sur-l'Aa hors agglomération, Lumbres en agglomération et Wismes en et Merck St Liévin hors agglomération